

Baume les Dames, le 30 avril 2025

### Rendez-vous à

l'Hôtel des Services

3 Place Jean Moulin à Baume les Dames



Pour bénéficier au mieux de cette formation, veuillez-vous munir de l'AMÉNAGEMENT FORESTIER de votre forêt communale et de la CHARTE DE LA FORET COMMUNALE disponibles en mairie.



L'aménagement forestier, établi en concertation entre l'ONF et les élus de la commune, guide et garantit la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale. Il est généralement établi pour une durée de 20 ans.

Depuis quelques années, les situations de crise qui se multiplient en forêt (sécheresses, canicules, dépérissements, pullulation de parasites des arbres, déséquilibre forêt gibier...), peuvent remettre en cause l'application des d'actions programmées dans l'aménagement.

Dans ce contexte compliqué, les élus des communes forestières doivent poursuivre leurs décisions de gestion de leur forêt communale à court, moyen et long terme.

### Objectifs pédagogiques de cette journée

- Comprendre ce qu'est l'aménagement forestier
- Dialoguer avec l'ONF sur la mise en œuvre de l'aménagement
- Mesurer les incertitudes engendrées par les crises sur la mise en œuvre de l'aménagement
- Envisager les adaptations à apporter à l'aménagement

### Prérequis

**Aucune** connaissance technique (sylvicole ou collectivité territoriale) nécessaire.

### Public

Peuvent s'inscrire à cette formation : les **élus des communes forestières** de Bourgogne-Franche-Comté, les **agents des communes et de leurs groupements**, les **membres de la commission forêt non élus bénéficiant d'un mandat du maire** et les **personnels de l'ONF**.

### Règlement

Les participants doivent se conformer **au règlement intérieur** disponible sur la page formation du site internet ([ici](#)) et sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes forestières.

### Formateur

Claire RENIERS (en cas d'indisponibilité, le formateur pourra être remplacé par un autre formateur de l'Union régionale)

# Le programme

**9h à 12h** **Accueil des participants et présentation en salle à l'Hôtel des Services à Baume les Dames**  
Si possible, munissez-vous de l'aménagement forestier de votre forêt communale.  
Le cas échéant, prévoir de tout équipement rendu obligatoire par les mesures sanitaires en vigueur (masque, passe pour le restaurant, stylo...)

**12h à 14h** **Repas** pris en commun dans un restaurant du secteur

**14h à 17h** **Visite en forêt communale** afin de mieux illustrer les impacts des changements climatiques sur la forêt et les adaptations des forestiers.  
Prévoir vêtements et chaussures adaptés

**17h** Clôture de la formation

# Les moyens pédagogiques

**Matinée théorique** alternant phases d'apports de connaissance et phases participatives.

- L'élaboration et le contenu de l'aménagement forestier ;
- Les décisions annuelles des élus de communes propriétaires de forêt en application de l'aménagement forestier ;
- L'impact des situations de crises sur l'application de l'aménagement forestier ;
- Perspectives : quelles évolutions des aménagements forestiers pour demain ?

**Après-midi de mise en pratique** par une visite de terrain.

# Les intervenants

- **Daniel PERRIN** : Président de l'Association des Communes forestières du Doubs ou son représentant
- **Claire RENIERS** : Formatrice de l'Union régionale des Communes forestières  
(en cas d'indisponibilité, le formateur pourra être remplacé par un autre formateur de l'Union régionale)
- **Laurent TAUTOU** ONF - Directeur de l'Agence de Besançon ou son représentant
- **Benjamin MARIOTON** - ONF - Responsable UT Baume les Dames ou son représentant

**Évaluation** Une fiche d'évaluation de la formation sera renseignée à l'issue de celle-ci.

**Résultat de la formation** Un certificat de réalisation peut être remis sur demande.

## Délai d'accès

Inscription avant le  
**25/04/2025**

Au-delà de ce délai, les demandes d'inscriptions seront étudiées au cas par cas

via notre site [en cliquant ici](#)

**Ou** en retournant le coupon-réponse ci-dessous

## Tarif formation gratuite

Cette formation est mise en œuvre avec l'appui financier du FEADER



Seul le repas fera l'objet d'une participation financière

- **Offert** pour les communes adhérentes
  - **20 € / participant** pour les communes non adhérentes
- Règlement par chèque à l'ordre de COFOR 25 lors de l'inscription ou par mandat administratif (facturation après la formation).

**Handicap** Nous contacter pour toute question concernant l'accès de la formation aux personnes en situation de handicap.





## FORMATION

### « L'aménagement forestier en période de crise »

Baume les Dames, le 30 avril 2025

Commune de \_\_\_\_\_

Nom du (de la) participant(e) \_\_\_\_\_

- Maire
- Adjoint(e)
- Conseiller(ère) municipal(e)
- Autre (remplir le mandat ci-dessous)

Nom du (de la) participant(e) \_\_\_\_\_

- Maire
- Adjoint(e)
- Conseiller(ère) municipal(e)
- Autre (remplir le mandat ci-dessous)

Le(s) participant(es) accepte(nt) que leurs coordonnées soient transmises aux autres personnes inscrites à la formation pour faciliter l'organisation de covoiturage :  oui  non

Si oui, numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

et / ou email : \_\_\_\_\_

**Mandat** Si le (la) participant(e) est non élu(e), remplir le mandat suivant

Je soussigné \_\_\_\_\_

maire de la commune de \_\_\_\_\_

mandate M./Mme \_\_\_\_\_

pour participer à cette formation.

Signature du maire

### Participera (ont)

à la partie en salle  oui  non

au repas  oui  non

Offert pour les communes adhérentes

20 € / participant pour les communes non adhérentes

à la visite de terrain  oui  non